

PROCÉDURE

Gestion de crise — Épidémie / Crise sanitaire

Informations documentaires	
Référence	Vivéo-PROC-CRISE-003
Version	1.0 — Premier jet
Date de création	23/03/2026
Rédacteur	Bruno BASSET — Directeur
Validé par	Bruno BASSET — Directeur
Statut	En cours de validation
Prochaine révision	23/03/2027
Procédures associées	Vivéo-PROC-EI-001 — Gestion des EI / Plan de Gestion de Crise Vivéo

1. Objet et périmètre

1.1 Objet de la procédure

La présente procédure définit les modalités d'organisation et d'intervention de Vivéo Services Toulouse en cas d'épidémie ou de crise sanitaire susceptible d'affecter les personnes accompagnées, les intervenants ou la continuité du service (grippe saisonnière, gastro-entérite, Covid-19, ou toute autre situation sanitaire exceptionnelle déclarée par les autorités).

1.2 Périmètre d'application

La procédure s'applique à l'ensemble des personnes accompagnées et des intervenants de Vivéo, avec vigilance renforcée pour les personnes immunodéprimées, âgées ou polypathologiques.

2. Cadre réglementaire

- Dispositif ORSAN (Organisation de la Réponse du Système de Santé en situations sanitaires exceptionnelles) — ARS Occitanie
- Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 — Cahier des charges SAD
- Article L.331-8-1 du CASF — Obligation de signalement
- Recommandations Santé Publique France et HCSP en matière de prévention et gestion des épidémies en ESSMS

3. Niveaux d'alerte et actions associées

Niveau	Déclencheur	Actions requises
Surveillance	Augmentation des cas signalés localement — Alerte saisonnière ARS	Rappel des gestes barrières. Vérification des stocks EPI. Renforcement de la traçabilité.

Alerte	Épidémie déclarée localement — Plusieurs cas parmi les personnes accompagnées ou intervenants	Port du masque obligatoire. Renforcement désinfection. Isolement des personnes contaminées. Réorganisation des tournées.
Crise	Situation sanitaire exceptionnelle déclarée par les autorités — Impact majeur sur les effectifs	Activation cellule de crise. Mise en œuvre PCA. Signalement ARS. Communication familles. Recours aux renforts.

4. Procédure d'activation et de gestion

4.1 Veille épidémique

Le responsable qualité assure une veille hebdomadaire via les bulletins épidémiologiques de Santé Publique France et les communications de l'ARS Occitanie. Toute alerte est transmise sans délai à la direction.

4.2 Mesures barrières systématiques

- Port du masque chirurgical obligatoire lors des interventions en période épidémique déclarée
- Hygiène des mains renforcée : friction hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de chaque domicile
- Limitation des contacts physiques non indispensables avec les personnes accompagnées
- Aération des locaux lors de chaque intervention

4.3 Gestion des cas confirmés ou suspectés

- Intervenant symptomatique : éviction immédiate, orientation vers médecin, remplacement organisé
- Personne accompagnée symptomatique : information du médecin traitant, signalement au responsable de secteur, renforcement des EPI
- Traçabilité de tous les cas dans le registre EI

4.4 Gestion des stocks EPI

Le responsable qualité maintient un stock minimum de masques, gants et gel hydroalcoolique couvrant 30 jours d'activité. Un réapprovisionnement est déclenché dès le franchissement du seuil d'alerte.

5. Acteurs et responsabilités

Acteur	Rôle dans la procédure
Intervenant à domicile	Application des gestes barrières. Signalement de tout cas suspect. Éviction si symptômes.
Responsable de secteur	Réorganisation des tournées. Gestion des remplacements. Information des familles.
Responsable qualité	Veille épidémique. Gestion des stocks EPI. Traçabilité. Lien avec les autorités sanitaires.
Direction	Activation de la cellule de crise. Décision de signalement ARS. Communication externe.

6. Signalement et communication externe

Tout EI survenu dans ce contexte fait l'objet d'une déclaration selon la procédure Vivéo-PROC-EI-001. En cas d'EI de niveau 3 ou 4, le directeur apprécie la nécessité d'un signalement aux autorités compétentes (ARS Occitanie, Conseil Départemental 31) au titre de l'article L.331-8-1 du CASF.

7. Indicateurs de suivi

- Nombre d'intervenants en éviction pour raison sanitaire
- Nombre de personnes accompagnées touchées
- Taux de disponibilité des EPI
- Nombre d'EI déclarés en lien avec l'épidémie

8. Entrée en vigueur et révision

La présente procédure entre en vigueur à compter de sa date de validation par la direction de Vivéo. Elle est révisée au minimum une fois par an, avant le 1er octobre de chaque année. Toute modification est soumise à validation de la direction et donne lieu à la création d'une nouvelle version documentaire.